



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2020- 2.1.1

Type d'opération 2.1.1 : Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

Programme de développement rural de Mayotte 2014 –2020

Référence réglementaire :

- Article 15 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).
- Règlement « Omnibus » (UE) n° 2017/2393 du Parlement Européen et du Conseil

Type d'opération concerné :

- Mesure 2, sous-mesure 2.1 (art. 15 1 a))
- 2.1.1 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

Porteurs de projets :

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la prestation de conseil auprès des agriculteurs :

- La Chambre d'Agriculture ;
- Les établissements de formation agréés ;
- Les coopératives ;
- Les organisations de producteurs ;
- Prestataires de service.

Les destinataires de l'action sont les agriculteurs.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	4
4	Modalités de sélection des projets	6

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles
Numéro de référence	PDR – AAP 2020 – 2.1.1
Date de lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Sur décision de la DAAF

1.2 Contexte et objectifs de l'intervention

De nombreux agriculteurs mahorais rencontrent de grandes difficultés dans la gestion technico-économique de leur exploitation en raison de compétences limitées sur le plan technique, administratif et comptable.

Ce type d'opération vise à renforcer l'accompagnement des exploitations agricoles via le financement d'activités de conseil. L'amélioration des pratiques tant sur le plan technique que de la gestion administrative et financière de l'exploitation permettra d'obtenir un gain notable en termes de compétitivité et de durabilité économique et environnementale des exploitations agricoles.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Bénéficiaires	CAPAM, établissements de formation agréés, coopératives, organisations de producteurs, prestataires de service.
Destinataires	Agriculteurs

2.2 Période de réalisation des projets

Les actions des projets proposés devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Deux types de conseil doivent être mis en place à travers ce type d'opération :

- Conseil n°1 : Mise en place d'une comptabilité agricole

Il s'agit de rendre un conseil personnalisé pour la mise en place et la pérennisation d'un système de comptabilité et d'analyse de gestion au sein des exploitations agricoles. Les objectifs sont d'une part, de professionnaliser les exploitants agricoles par la mise en place d'un outil indispensable de connaissance et de contrôle du fonctionnement de l'exploitation et d'autre part, de se conformer à de nouvelles exigences réglementaires.

- Conseil n°2 : Amélioration des pratiques des exploitations agricoles

Il s'agit de rendre un conseil sur toute question visant à développer les pratiques des agriculteurs sur le plan technique et économique en lien avec la performance économique et

environnementale des exploitations agricoles et de leur mise en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur (par exemple : normes relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, Directives Cadre sur l'Eau).

Pour rappel, la notion de « conseil » renvoie à des indications, recommandations données à *une* personne qui peuvent concernées plusieurs problèmes et peuvent être réalisées en une seule ou plusieurs fois.

2.5 Type et intensité d'aide

La subvention est versée sous la forme d'un montant maximal par conseil.

Dépense publique totale :

Conseil n°1 :

- Le taux d'aide publique est de 75% ;
- L'Europe, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) prend en charge 75% de la dépense publique totale ;
- Le reste de la dépense publique totale est financé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des Outre-Mer.

Conseil n°2 :

- Le taux d'aide publique est de 100% ;
- L'Europe, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) prend en charge 75% de la dépense publique totale ;
- Le reste de la dépense publique totale est financé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des Outre-Mer.

← COUT TOTAL DU PROJET →			
DEPENSE PUBLIQUE TOTALE : 75%		FIN. PRIVES 25%	CONSEIL N°1
EUROPE (FEADER) 75%	FIN. PUBLICS NATIONAUX 25%	FIN. PRIVES	
DEPENSE PUBLIQUE TOTALE : 100%			CONSEIL N°2
EUROPE (FEADER) 75%	FIN. PUBLICS NATIONAUX 25%		

NB : le cas échéant, les financeurs publics nationaux se réservent le droit d'augmenter leur contribution en mobilisant des crédits en « top-up ».

	Montant <u>maximum</u> de la prestation de conseil	Nombre de conseils maximum par destinataire
Conseil 1	1 500€/an	3
Conseil 2	1 000€/an	-

Attention : Comme mentionné ci-dessus, les agriculteurs ne peuvent solliciter que 3 conseils maximum relatifs à la mise en place d'une comptabilité agricole sur la période de la programmation 2014-2020.

D'autre part, le montant indiqué ci-dessus est un forfait maximal et dépend du nombre de conseils fournis. L'autorité de gestion a défini un nombre de conseil à dispenser par année (cf. « Modalité de réponse à l'appel à projets »), en fonction de la maquette financière.

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Particularité et cadre de l'appel à projets

Conformément au règlement « Omnibus » (UE) 2017/2393 applicable à partir du 1er janvier 2018, la sélection se fera sur appel à projets.

Les objectifs sont déterminés et portent sur le nombre de conseils à dispenser sur la durée du projet, présenté dans le tableau suivant.

Les objectifs sont fixés annuellement. Le porteur de projet se positionne sur le nombre de conseils qu'il estime pouvoir mettre en place *annuellement* en fonction des thématiques (décrites dans le tableau suivant).

Un porteur de projet peut se positionner sur tout ou partie des thématiques, en fonction du nombre de conseils qu'il souhaite réaliser chaque année. Il précise le nombre maximal de conseils par thématique et par an qu'il est susceptible de réaliser.

Une même thématique pourra donc être répartie entre plusieurs porteurs de projets, au vu des propositions.

Exemple :

Conseil	Thématique	Nombre de conseils en 2021	Nombre de conseils en 2022	Nombre de conseils en 2023	Nombre de conseils attendus sur la période	Montant maximum d'un conseil par an
Conseil 1	Comptabilité agricole	35	80	110	225	1500
Conseil 2 (répartition indicative)	Ruminants	120	190	260	570	1000
	Volailles chair	7	12	16	35	
	Volailles ponte	7	12	16	35	
	Maraîchage - PAPAM	12	20	28	60	
	Vivrier	40	57	73	170	
	Arbo/fruitier	27	40	53	120	

3.2 Contenu de la candidature et condition de recevabilité

Les candidats devront retourner :

1. Le formulaire à remplir est la demande unique de subvention pour le type d'opération
 - 2.1.1 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles concernant

l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, disponible sur le site internet de la DAAF

2. L'annexe du formulaire de demande d'aide présentant les dépenses prévisionnelles, complétée(s) et signée(s)
3. Une présentation technique de la ou des prestations proposées.

Cette présentation technique doit comporter notamment les éléments suivants :

- Thématiques choisies ;
 - Territoire couvert ;
 - Durée ;
 - Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
 - Présentation générale de la structure : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent et surtout justifier d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs de l'activité proposée ;
 - Présentation des agents impliqués s'ils sont déjà présents dans la ou les structures : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
 - Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de conseils par thématique et par an, de destinataires, etc.) ;
 - Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
 - Résultats attendus ;
 - Calendrier ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
 - Facturation des conseils ;
 - Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.
4. Si un partenariat est envisagé : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service, ou les lettres d'intérêt des partenaires pressentis pour le projet

Les documents numéroté 1 à 3 doivent obligatoirement être fournis pour que la candidature soit recevable.

Au cas où vous seriez retenu par le comité de sélection, les pièces complémentaires à fournir figurent à l'annexe 2.

3.3 Conditions d'éligibilité d'une candidature

Le bénéficiaire doit justifier :

- D'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités ;
- D'un niveau de qualification des personnes en charge des actions de conseil : min. BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes doivent concerner un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées ;
- D'une mise à jour de leurs compétences sur la thématique en rapport avec le conseil délivré dans les 5 ans qui précèdent la candidature.

Si le bénéficiaire ne répond pas à ces conditions au moment de la candidature, il doit expliciter dans sa réponse comment il les attendra (appel à des recrutements par exemple).

3.4 Forme de la réponse

- Les réponses doivent parvenir sous format papier pour la demande d'aide et son annexe, deux documents originaux et signés par le représentant légal du candidat, tous les autres documents seront communiqués en priorité sous format numérique.
- Les dossiers papier signés doivent être déposés à :

<p style="text-align: center;">Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2020 – 2.1.1** »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

3.5 Calendrier

L'appel à projets est ouvert dès publication sur les sites de la préfecture et de la DAAF. Cette dernière se réserve le droit de la clôturer à tout moment.

4 Modalités de sélection des projets

4.1 Procédure de sélection des projets

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* qui sélectionnera le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet (précisé en annexe 1) et de l'analyse des pièces demandées à la section 3.2.

Tout projet recevant une note inférieure à 22, ne pourra être sélectionné. En fonction du nombre de projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de ne sélectionner que les meilleurs projets permettant d'atteindre les objectifs de programmation en termes d'indicateurs et d'enveloppe financière.

De même, le comité de sélection pourra ne retenir qu'une partie des actions proposées dans l'offre du porteur de projet ou les limiter dans le temps.

5 Mise en œuvre des projets

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs le cas échéant pluriannuel avec la DAAF.

Une convention financière sera établie.

Annexe 1 – Critères de sélection

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Introduction d'innovations technologiques et/ou non technologiques sur l'exploitation, hors résultats du RITA,	3	oui/non	non		oui
Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné	3	Domaine formation agent = domaine projet	non		oui
Effet levier avec un autre dispositif du PDR 2014-2020 de Mayotte (complémentarité avec le type d'opération 1.2.1)	1	oui/non	non		oui
Taille du public cible	2	Nombre de personnes visées	moins de 10	entre 10 et 50	plus de 50
Capacité financière et viabilité économique du candidat	3	Antécédents et capacité de préfinancement	Difficulté sur dossiers existants	Pas de difficulté	Large capacité de préfinancement
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés offrant une complémentarité des actions	2	Statuts des partenaires par rapport au statut du bénéficiaire	Pas de partenaire ou partenaire de même statut	1 partenaire de statut différent	Plus de 2 partenaires de statut différent
Coût du projet	2	Coût divisé par nombre de personnes visées	Plus de 5000 €	entre 3000 et 5000 €	moins de 3000 €
Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes	1	Femmes/ Jeunes/ Personnes en réinsertion visés	non	oui	objet même du projet
Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles)	1	concerne les pratiques agroécologiques	non	oui	objet même du projet
Conseils portant sur le développement de nouveaux processus de production tels que l'agro-écologie, la sélection d'espèces résistantes à la sécheresse, l'épidémio-surveillance	1	oui/non	non	oui, au moins partiellement	exclusivement

Annexe 2 – Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc*

Éléments financiers
Barèmes utilisés pour les frais professionnels
<u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u> - Justificatifs de cofinancement
Relevé d'identité bancaire
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant)
<u>Pour un demandeur hors Mayotte :</u> - Document justifiant la situation TVA du demandeur
<u>Pour les demandeurs publics, assimilés ou associations :</u> - Délibération ou PV validant opération et son plan de financement - Formulaire de confirmation des règles de la commande publique complété et signé
<u>Pour les demandeurs de droit privé :</u> - Relevé de compte - Garantie prouvant la capacité à préfinancer les opérations (ou délibération faisant foi dans le cas d'organisme reconnu de droit public)
<u>Pour un demandeur de droit privé sans CAC :</u> - Bilan comptable, compte de résultats ou liasse fiscale des 2 dernières années
Attestation de régularité fiscale et sociale (URSAFF/MSA/ENIM)
Comptes de résultats des 2 derniers exercices comptables
<u>En cas de TMAP inférieur à 100 % :</u> - Attestation d'une capacité d'autofinancement suffisante
Projet technique
Copie du diplôme ou attestation d'équivalence des conseillers
<u>En cas de partenariat :</u> - Convention de partenariat
Contrat d'objectif pluriannuel conclu avec la DAAF
Identité
<u>Extrait Kbis, SIRET, inscription au registre ou répertoire concerné :</u> Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide
<u>Pour les associations :</u> - Récépissé déclaration préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés
<u>Pour les personnes morales :</u> Mandat, pouvoir ou délégation
Copie d'une pièce d'identité